



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2022/DREETS/CS-03

fixant au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Pays de la Loire,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 115-1, R. 266-1 à R. 266-12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2021/DREETS/59 du 07 décembre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Considérant que les personnes morales de droit privé mettant en œuvre l'aide alimentaire au niveau local doivent être habilitées pour percevoir des contributions publiques ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, **par voie postale** à :

**Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pays de la Loire (DREETS)**

Cohésion Sociale Aide Alimentaire - Etage 7
22, mail Pablo Picasso- BP 24 209
44 042 NANTES Cedex 1

et par voie électronique à : dreets-pdl.aide-alimentaire@dreets.gouv.fr

dans un délai fixé à soixante jours avant le 17 mai 2022 à 12 heures, soit au plus tard, **le 18 mars 2022 à 12 heures**.

Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le **17 juillet 2022**.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3

La directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **17 janvier 2022**

Pour le Préfet et par délégation

La directrice régionale adjointe de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités



Chrystèle Marionneau